

PROCÈS-VERBAL DU 11 Janvier 2024

Séance du 11-01-2024
à 18 h 00
Convocation du 02-01-2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 06
- Pouvoirs : 02
- Absents : 03

Le onze janvier deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, ETEVE Isabelle, LECOMTE Marie-Jeanne, PILLOT Jean, PITAVY Jean-Pierre, BARBIER Gérard, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Monsieur Pierre GRAUX a donné pouvoir à Madame CRAPPIER Magali, Madame VERLIN Christiane a donné pouvoir à Madame LECOMTE Marie-Jeanne

Absents : Madame DOUCHET Chantal, Madame FOURNIER Dolorès, Monsieur FLAMENT François

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Délibération procédure reprise de concession en état d'abandon
- ✓ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses investissement
- ✓ Délibération autorisation donnée au Maire pour un contrat à durée déterminée
- ✓ Délibération Création d'un emploi permanent à temps non complet
- ✓ Délibération Tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2024
- ✓ Délibération demande de subvention pour la Chapelle

OBJET : Délibération procédure reprise de concession en état d'abandon

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance :

Du procès-verbal en date du 25 octobre 2022 constatant l'état d'abandon des concessions

- Tombe 01: Famille DOUVRY SIDOUANE DOUVRY MASSOULLE
- Tombe 02 : Famille DAMAY MENNECHET
- Tombe 03 : Famille ROUILLARD PLATERIER
- Tombe 04 : Famille TRICOT HOCHARD TRICOT DUPONT
- Tombe 06 : Famille HAUMONT et CARDON
- Tombe 20 : Famille LEROY POIDEVIN
- Tombe 22 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 37 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 38 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 42 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 43 : Famille CATOIRE
- Tombe 49 : Famille PILLOT et DECHILLY
- Tombe 50 : Famille HEMERY CACHELIEVRE
- Tombe 53 : Famille LEROY-DALLONGEVILLE
- Tombe 55 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 60 : Famille CACHELIEVRE

- Tombe 61 : Famille VIELLE BRUNEL BEDIER DESACHY
- Tombe 69 : Famille BERNARD BOUCHER BERNARD-PORRET
- Tombe 70 : Famille LEFEVRE BARBIER et GADIFFERT LEFEVRE
- Tombe 71 : Famille GUSTAVE PIERRE HELLE
- Tombe 72 : Famille THERY MOURIER
- Tombe 76 : Famille DESCAMPS MANDERLIER
- Tombe 88 : Famille LEROY FICHAUX BRAYETTE HALOT
- Tombe 90 : Famille QUILLET BLANQUET
- Tombe 91 : Famille Philomène LIOUET
- Tombe 98 : Famille TRONQUEZ LANGE
- Tombe 100 : Famille FICHAUX TRONQUEZ
- Tombe 103 : Famille LOFFROY-CACHELIEVRE
- Tombe 111 : Famille FICHAUX LEGROS LASSIETTE
- Tombe 116 : Famille Cachelievre Pechon
- Tombe 118 : Famille Louise HABY née GERMAIN
- Tombe 119 : Famille PILLOT GORET
- Tombe 121 : Famille QUILLET-LIQUETTE et QUILLET- PRANGERE
- Tombe 132 : Famille TOULET-RICHARD
- Tombe 133 : Famille PILLOT DOBEL LECAILLET
- Tombe 176 : Aucun indice à cet emplacement en herbe

Et du certificat d'affichage dudit procès-verbal ;

Du deuxième procès-verbal en date du 12 décembre 2023, affiché le 13 décembre 2023

- Tombe 04: Famille TRICOT HOCHARD TRICOT DUPONT
- Tombe 06 : Famille HAUMONT et CARDON
- Tombe 22 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 37 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 38 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 42 : Famille CATOIRE
- Tombe 43 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 49 : Famille PILLOT et DECHILLY
- Tombe 53 : Famille LEROY-DALLONGEVILLE
- Tombe 55 : Famille Joseph PRONYSZYN
- Tombe 60 : Famille CACHELIEVRE
- Tombe 61 : Famille VIELLE BRUNEL BEDIER DESACHY
- Tombe 69 : Famille BERNARD BOUCHER BERNARD-PORRET
- Tombe 70 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 71 : Famille GUSTAVE PIERRE HELLE
- Tombe 72 : Famille THERY MOURIER
- Tombe 76 : Famille DESCAMPS MANDERLIER
- Tombe 90 : Famille QUILLET BLANQUET
- Tombe 91 : Famille Philomène LIQUETTE
- Tombe 100 : Famille FICHAUX TRONQUEZ
- Tombe 103 : Famille LOFFROY-CACHELIEVRE
- Tombe 111 : Famille FICHAUX LEGROS LASSIETTE
- Tombe 116 : Aucun indice relatif à ce monument
- Tombe 118 : Famille Louise HABY née GERMAIN
- Tombe 119 : Famille PILLOT GORET
- Tombe 121 : Famille QUILLET-LIQUETTE et QUILLET- PRANGERE
- Tombe 176 : Aucun indice à cet emplacement en herbe

Décide la reprise par la commune de ces concessions abandonnées et autorise le maire à faire le nécessaire à cet effet. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 381 084,00€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 271,00€.

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, Madame le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 95 271,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Délibération autorisation donnée au Maire pour un contrat à durée déterminée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité de recruter un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour l'emploi d' Adjoint technique ;
- autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

OBJET : Délibération Création d'un emploi permanent à temps non complet**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 26 février 2024 d'un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans)).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

OBJET : Délibération Tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2024**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à partir du 1 mars 2024

Cadres d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière Administrative Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 TNC 13 heures
Filière Technique Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1 TNC 20 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

